



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_120-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 10 septembre 2026

jeudi 10 septembre 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 04
septembre 2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Absent.s Excusé.s : 8

Pouvoir(s) : 3

Supplé.e.s. : 0

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: BARTHOD Didier, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, PARRENIN Bernard, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: CAMENSULI Guillaume représenté par PERROT Roland, CLEMENCE Eric représenté par FEUVRIER Annabelle, PARATTE Corinne représentée par CHAPOTTE Alain

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur GAUTHEY Valentin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<u>Délibération n° :</u> D_2026_120	OBJET : <u>Redevance d'assainissement collectif modalités transitoires de facturation des exploitations agricoles disposant d'un compteur d'eau unique</u>
--	---

Vu l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement du 8 septembre 2026 ;



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_120-DE

A G E D I

Considérant qu'environ une vingtaine d'exploitations agricoles disposent actuellement d'un compteur unique desservant plusieurs usages, notamment :

- l'habitation ;
- l'activité agricole ;
- l'abreuvement du bétail ;
- différents usages extérieurs ne générant pas de rejet au réseau ;

Considérant que cette situation ne permet pas de déterminer directement le volume d'eau donnant effectivement lieu à rejet dans le réseau d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de mettre en place une méthode transitoire de facturation dans l'attente de compteurs permettant d'individualiser les différents usages ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif transitoire pour une durée d'un an à compter de la première facturation établie selon cette méthode ;
- **DIT** que la redevance comprend :
 - la part fixe d'abonnement au tarif communautaire en vigueur ;
 - la part variable calculée selon le volume déterminé ci-dessous ;
- **FIXE** le volume annuel soumis à la part variable selon la formule :

Volume annuel facturé = $40 \text{ m}^3 \times \text{nombre d'occupants} + 5 \text{ m}^3 \times \text{nombre d'UGB}$

dans la limite du volume total réellement enregistré au compteur ;

- **DIT** que le calcul est établi sur la base d'une déclaration de l'exploitant portant sur le nombre d'occupants de l'habitation et la composition du cheptel ;
- **APPROUVE** les coefficients de conversion en UGB suivants :

□

Catégorie d'animal	Coefficient UGB
Bovin de plus de 2 ans	1,00
Bovin de 6 mois à 2 ans	0,60
Bovin de moins de 6 mois	0,40
Équidé de plus de 6 mois	1,00
Ovin / caprin de plus d'un an ou femelle ayant mis bas	0,15
Truie reproductrice de plus de 50 kg	0,50
Autres porcins	0,30

- **DIT** que le dispositif s'applique exclusivement aux exploitations pour lesquelles un même compteur dessert indistinctement l'habitation et les usages agricoles et ne permet pas



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_120-DE

A G E D I

d'individualiser les volumes rejetés au réseau ;

- **DIT** qu'en l'absence de transmission de la déclaration nécessaire au calcul du forfait, la facturation est établie sur la base du volume total enregistré au compteur général ;
- **DIT** que les exploitants concernés devront, dans le délai d'un an, mettre en place des **comptages distincts permettant d'individualiser les différents usages de l'eau** ;
- **DIT** qu'à défaut de comptage distinct à l'issue de cette période, la facturation sera établie sur la base du **volume total enregistré au compteur général** ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre ces modalités de facturation.

Résultat du vote: Pour :23, Contre : 2, Abstention : 1

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 11/09/2026.

Délibération affichée le : 15/09/2026